



BULLETIN D'ADHÉSION

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Pour toute adhésion par
**PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE,**
→ **RÉDUCTION DE 10 €**
la 1^{ère} année

NOM : Né-e le :
Prénom : Tel fixe :
Nom de naissance : Tél mobile :
Adresse : Email perso :
Code postal : Ville : Email pro :
Temps partiel : 80% 75% 50% Adhérent-e l'an passé
Ecole / Etablissement :
Poste (Dir, Adj)... : Année sortie ESPE :

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Etudiant-e	40 €
Stagiaire	50 €
Retraité-e	120 €
Psy-EN	cf PE

PE classe normale

Echelon 2,3	100 €
Echelon 4	130 €
Echelon 5	160 €
Echelon 6	170 €
Echelon 7	180 €
Echelon 8	190 €
Echelon 9	200 €
Echelon 10	210 €
Echelon 11	220 €

PE hors classe

Echelon 2,3	210 €
Echelon 4,5	230 €
Echelon 6,7	260 €

PE Classe Exceptionnelle

Echelon 1,2	240 €
Echelon 3,4	260 €
Chevron 1,2,3	280 €

MONTANT DE VOTRE COTISATION :

- Entourez ci-contre le montant correspondant à votre situation.

- Modalités de paiement :

- Par prélèvement automatique (voir au dos)
- En 1 chèque En plusieurs chèques (indiquez les dates d'encaissement)
- Par carte bleue en 1 ou plusieurs fois sur <https://adherer.snuipp.fr/50>

☺ Retirez 10 € si vous choisissez le prélèvement automatique

- Le montant de la cotisation est proportionnelle à votre temps de service.
Cotisation =(Montant) x(% tps de travail) =€

☺ **Votre cotisation vous donne droit à un crédit d'impôt de 66%** (qui sera, soit déduit du montant de votre impôt, soit remboursé pour les personnels non-imposables). **Le coût réel de l'adhésion n'est donc que de 34 % de celle-ci.** Les adhérents recevront une attestation en mars-avril de l'année suivante pour leur déclaration d'impôts.

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications et celles de la FSU. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès lors des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans des conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1973. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale.

Je me syndique au SNUipp-FSU50 afin de contribuer :

☞ *A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.*

☞ *Au développement du Service Public d'Éducation.*

☞ *Au maintien de la profession dans un syndicat indépendant, pluraliste, unitaire et démocratique, dans la FSU.*

Date :

Signature :

Bulletin d'adhésion et cotisation à envoyer à :
SNUipp-FSU 50 – Maison des syndicats - 2 bis rue Léon Déries - 50000 SAINT-LOÛ



ADHÉSION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE 2020/2021

Paiement
échelonné
et plus
souple !

Réduction
de 10 € la
1^{ère} année !

Les prélèvements seront réalisés en 7 fois aux dates suivantes :

03/11/2020	03/12/2020	03/01/2021	03/02/2021	03/03/2021	03/04/2021	03/05/2021
------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Si pour une raison ou une autre vous désirez **interrompre** l'autorisation de prélèvement automatique, veuillez nous le faire savoir. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour satisfaire votre demande et ce **à tout moment**.

Si vous choisissez ce mode de paiement, nous vous en remercions car il est aussi la **preuve de la confiance et du soutien que vous apportez aux idées et aux actions du SNUipp-FSU**. Nous considérerons que votre engagement est reconductible. Cependant, à chaque nouvelle année scolaire, nous vous contacterons afin de nous assurer de votre accord.

Bien sûr, **une adhésion en cours d'année est possible** mais le nombre de prélèvements ne peut pas être maintenu : votre cotisation sera échelonnée sur les dates de prélèvements restantes. Votre accord doit nous être parvenu 10 jours ouvrés avant la prochaine date pour que nous puissions l'utiliser.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Débiteur :

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

Code postal : Ville :

Banque :

Identifiant Créancier SEPA :

FR08ZZZ424241

Nom : **SNU IPP**

Adresse : **128 Boulevard Auguste Blanqui**

Code postal : **75013**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

(identifiant international de compte bancaire)

BIC : (code d'identification de votre banque)

Fait le

À

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.